

GE_GERICHTE ATAS/403/2010 vom 20. April 2010

GE Cour de justice, 2010-04-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_403_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/403/2010 du 20 avril 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/403/2010 del 20 aprile 2010

Volltext

Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Anne REISER et Eugen MAGYARI, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/456/2010 ATAS/403/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Chambre 2 du 20 avril 2010

En la cause Madame B_____, domiciliée à ONEX, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître MEMBREZ François

recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54,
GENEVE intimé

A/456/2010 - 2/3 - Vu la décision sur opposition du SERVICE DES PRESTATIONS
COMPLEMENTAIRES du 7 janvier 2010 refusant à Madame B_____ le droit à des
prestations complémentaires au motif qu'en sa qualité de membre d'une communauté
religieuse, son entretien complet était assuré ; Vu le recours du 8 février 2010 ; Vu la
réponse du 8 mars 2010 ; Vu le délai imparti aux parties pour produire des pièces au 8 avril
2010 ; Vu le courrier du mandataire de la recourante du 8 avril 2010 indiquant que sa
mandante souhaitait retirer son recours. Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause
du rôle

A/456/2010 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La Présidente

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.